SCC

PK 0.8, Route de dégrad des cannes, 97300 CAYENNE – Guyane française

PJ63 : Avis du Maire sur la remise en état

Rapport

Réf: CACICA205352 / RACICA04264-01

KE/JPT

21/11/2020











SCC

PK 0.8, Route de dégrad des cannes, 97300 CAYENNE – Guyane française PJ63 : Avis du Maire sur la remise en état

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

| Objet de l'indice | Date | Indice | Rédaction Nom / signature | Vérification Nom / signature | Validation Nom / signature |
|----------------------|------------|--------|------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Rapport | 21/11/2020 | 01 | K. ESCANDE | JP LENGLET | JP LENGLET |

| Numéro de contrat / de rapport : | Réf : CACICA205352 / RACICA04264-01 | |
|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| Numéro d'affaire : | A54568 | |
| Domaine technique : | Air Conseil Industrie | |

Un courrier de demande d'avis sur la remise en état du site a été transmis au Mairie de Cayenne le 15/09/2020, sans réponse à ce jour (07/12/2020). Il est joint ci-après.

BURGEAP Agence Caraïbes • 12 Immeuble Les Flamboyants – Z.I. La Lézarde – 97232 Le Lamentin

Tél: 0596 55 08 60 Fax: 05.96.56.82.45 • burgeap.caraibes@groupeginger.com



Matériaux de Guyane

Société des Carrières de Cabassou Zl Collery 4 - 1 Rue des Morphos 97300 CAYENNE 0594 29 65 30

Mairie de Cayenne 1 rue de Rémire 97300 CAYENNE

Affaire suivie par :

Marie-Priscilla GUILLON guillon@ribal.colas.fr - 0694 21 26 61

A l'attention de Madame le Maire

Réf.: 2014121ARIRTEISCCIAGR LRAR: 1A 157 293 1410 9

Objet: Demande d'avis du Maire concernant la remise en état du site en cas de cessation

d'activité dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter.

Carrière des Maringouins, sise à Cayenne

<u>P.J.</u>: Conditions de remise en état du site et plan de l'état final

Madame Le Maire,

La Société des Carrières de Cabassou (SCC) exploite à Cayenne la carrière des Maringouins. Dans le cadre de la poursuite de cette exploitation, SCC projette de renouveler l'autorisation d'exploitation de cette carrière et de l'étendre aux parcelles voisines (conformément au plan joint en annexe). L'exploitation projetée occupe une surface d'environ 40 ha.

L'activité projetée est notamment régie par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2510-1 (exploitation de carrière), soumise au régime d'Autorisation.

Le projet de remise en état a été élaboré dans le respect des dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, dont l'article 12.2 prévoit que l'exploitant est tenu au respect minimum des dispositions suivantes :

- La mise en sécurité des fronts de taille ;
- Le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site;

- L'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

Par ailleurs, le projet de remise en état a été élaboré en concertation avec l'EPFA Guyane et en concordance avec schéma directeur de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Tigre-Maringouins qui prévoit qu'en 2050 le site devienne une base de loisirs. En effet, le site laissera place à une fosse qui pourra être ennoyée pour devenir le lac du « parc de la carrière » au centre de l'OIN.

Ce site a déjà fait l'objet d'exploitations :

- Au sud, la carrière des Maringouins, actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n°1968
 1B/1D/ENV du 19/10/2000 jusqu'en 2030.
- Au nord, la carrière de la Madeleine, autorisée jusqu'en 1993.

Le volume de roche exploitable est estimé à près de 10 millions de tonnes, soit 375 000 T/an en moyenne jusqu'en 2050.

Cette roche de qualité compatible avec l'ensemble des travaux publics (y compris le béton et les enrobés) permettra de répondre aux besoins futurs du bassin de Cayenne et notamment aux grands chantiers à venir.

Conformément au décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement (Titre I – chapitre II – article R. 512-6), nous sollicitons votre avis, sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis doit figurer dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui sera soumis au préfet avant la fin de cette année 2020.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-jointes les conditions prévues pour la remise en état du site dans le cas d'un arrêt définitif de l'installation.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Nous vous prions d'agréer, Madame Le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Gérant, M. Benoit LOUAULT